



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Documents officiels

Distr. générale
27 octobre 2009
Français
Original : anglais

Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Deuxième session

New York, 24 septembre 2009

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au siège de l'ONU, New York, le vendredi 4 septembre 2009, à 10 heures

President: M. Heller. (Mexique)
Puis : M. McLay (Vice-Président par intérim). (Nouvelle-Zélande)
Puis : M. Heller (Président). (Mexique)

Sommaire

Questions relatives à la mise en œuvre de la Convention (*suite*)

- c) Dialogue interactif sur l'appui au système des Nations Unies pour la mise en œuvre de la Convention

Autres questions

Clôture de la réunion

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Questions relatives à la mise en œuvre de la Convention (suite)

c) Dialogue interactif sur l'appui au système des Nations Unies pour la mise en œuvre de la Convention

1. **M. Stelzer** (Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interinstitutions) déclare que conformément à sa mission de promotion du développement pour tous, le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies collabore étroitement avec tous les partenaires et parties prenantes pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention. Il assure le Secrétariat de la Convention et administre son site Internet. Il a préparé deux rapports sur les questions relatives au handicap pour la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, un sur le statut de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif et l'autre sur la réalisation des objectifs de développement du millénaire (ODM) pour les personnes handicapées par la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il apporte un appui important au Rapporteur spécial pour les personnes handicapées de la Commission du développement social et il organise des réunions techniques sur l'évolution des questions prioritaires concernant le handicap. Son Département dispense également des conseils et une aide techniques aux États membres pour la conception de stratégies, politiques et programmes nationaux concernant le handicap et il administre le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés qui a soutenu des projets de sensibilisation à la Convention dans plusieurs pays d'Afrique occidentale et d'ailleurs.

2. Les initiatives entreprises par le Département des affaires économiques et sociales, en collaboration avec les partenaires des Nations Unies, comprennent notamment le projet de stratégie et de plan d'action en vue d'intégrer la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans toutes les activités du système des Nations Unies qui a été présenté, en mars 2009, à la réunion du Groupe d'appui interinstitutions sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Son Département s'est associé au

Département de l'information publique pour lancer des discussions sur l'élaboration d'un module de formation en ligne en matière de sensibilisation et de sensibilité au handicap pour le Cyberschoolbus des Nations Unies et pour produire une histoire sur l'impact de la Convention pour la chaîne de télévision des Nations Unies.

3. **M. Mokhiber** (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) déclare que, outre le fait qu'il assure le secrétariat du Comité sur les droits des personnes handicapées, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme participe à l'intégration des dispositions de la Convention et des travaux du Comité dans le système des Nations Unies en facilitant la coopération entre le Comité et les institutions des Nations Unies. Il collabore également avec le Conseil des droits de l'homme pour promouvoir la Convention. Suite à une étude thématique qu'il a réalisée sur les mesures juridiques nécessaires à la ratification et à la mise en œuvre de la Convention, le HCDH a été mandaté par le Conseil pour produire une nouvelle étude sur les mécanismes nationaux de suivi et d'application. Il se félicite de la création récente d'un Groupe des amis de la Convention chargé de veiller à ce que les normes de la Convention soient intégrées dans toutes les activités du Conseil. Le HCDH cherche aussi à garantir l'incorporation des résultats de la Convention dans les travaux des autres organes de traités et dans ceux des procédures spéciales indépendantes de façon à ce qu'ils puissent tirer parti des normes de la Convention et les respecter.

4. Le HCDH a travaillé à l'élaboration d'outils et de méthodes pour aider les États Parties à remplir leurs obligations au titre de chaque article de la Convention; de plus, il achève la mise au point d'un guide à l'intention des observateurs des droits de l'homme concernant le suivi de l'application de la Convention. Dans plus de 50 endroits dans le monde où les Nations Unies sont présentes, les bureaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme appuient la ratification et la mise en œuvre de la Convention en fournissant une coopération technique, des services consultatifs et une formation en matière d'application aux gouvernements et aux autres partenaires sur le terrain. Une étroite coordination entre la Conférence des États Parties, le Comité et la communauté des droits humains au sens le plus large

est cruciale pour que la Convention soit effectivement appliquée.

5. **M^{me} AlSuweida** (Rapporteur du Comité sur les droits des personnes handicapées) dit que le travail du Comité sur les droits des personnes handicapées ne devrait pas être considéré isolément mais plutôt dans le contexte plus large du système des Nations Unies. Le Comité joue un rôle important dans l'application de la Convention aux niveaux tant national qu'international en donnant des orientations pratiques sur l'adoption de nouvelles politiques conformes à la Convention et la désignation d'institutions chargées de coordonner et promouvoir la mise en œuvre de la Convention. A sa dernière réunion, le Comité a élaboré des directives sur la présentation de rapports et de plaintes individuelles, les deux étant indispensables pour la mise en œuvre de la Convention et de son Protocole facultatif et il a élu M^{me} Al-Suweida en qualité de Rapporteur spécial pour s'occuper des plaintes individuelles au titre du Protocole facultatif. Outre les orientations pratiques fournies par le Comité et la Conférence des États Parties, la coopération internationale entre États pour l'échange de technologies et l'assistance des institutions pertinentes des Nations Unies, entre autres, sont des outils d'application importants.

6. Le Comité pourrait également être considéré comme un mécanisme de contrôle. Alors que la Convention pourrait être appliquée par le biais de mesures institutionnelles et politiques au niveau international, les responsabilités de suivi incombent principalement au Comité ainsi qu'à la Conférence des États Parties. Au niveau national, M^{me} Al-Suweida espère que la société civile, en particulier les organisations de personnes handicapées, participeront activement au suivi de l'application de la Convention, notamment en soumettant régulièrement des rapports au Comité.

7. **M. Adlerstein** (Sous-Secrétaire général responsable du Capital Master Plan), accompagnant sa déclaration de la présentation de transparents, dit que le Capital Master Plan (plan cadre d'équipement) le projet de rénovation du siège de l'Organisation à New York – est bien avancé, le dernier des espaces temporaires de remplacement devant être prêt à être occupé dans quelques mois; la rénovation des bâtiments du Secrétariat et des conférences commencerait à ce moment là. Le projet permettra de mettre tout le complexe des Nations Unies en conformité avec les codes modernes de construction et

de sécurité en matière d'incendie, d'améliorer l'efficacité énergétique et d'augmenter le degré de sécurité. Un autre objectif essentiel du projet est d'assurer l'accessibilité aux installations permanentes ainsi qu'à l'aile (souterraine) de la pelouse nord. Un cabinet d'architectes indépendant et un consultant indépendant ont été engagés pour examiner les plans d'accessibilité et le Département de la construction de la ville de New York a été invité à procéder à un examen de ces plans à titre gracieux.

8. L'aile (souterraine) provisoire de la pelouse nord comprendrait un certain nombre de caractéristiques d'accessibilité; les architectes s'efforcent de veiller à ce que, outre sa conformité avec la législation locale, le bâtiment tienne compte des meilleures pratiques et de l'expérience de la vie réelle. La conception du système de sécurité, l'emplacement des sièges et des passages d'accès aux tribunes des orateurs seront adaptés aux besoins des personnes handicapées et le bâtiment sera équipé d'une signalisation graphique en braille, d'appareils et accessoires fonctionnels utilisant la technologie à induction en boucle, de portes électriques, de parkings et d'installations sanitaires totalement accessibles. Le bâtiment provisoire servira également de terrain d'essai: s'il est réussi et acceptable pour les États membres, un certain nombre des éléments de sa conception seront intégrés dans la rénovation des installations permanentes.

9. **M^{me} Alarcón** (Programme des Nations Unies pour le développement) déclare qu'il est d'importance cruciale d'aborder la question de l'impact négatif de la pauvreté qui touche la majorité des personnes handicapées, celles-ci continuant à être privées des avantages du développement. La Convention a fourni un cadre normatif dans lequel le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) peut offrir tout une gamme de projets au niveau national. Le Plan stratégique du PNUD pour la période 2008-2011 reconnaît que les personnes handicapées représentent un problème crucial du point de vue des droits de l'homme qui doit être traité dans un cadre de développement inclusif. Le Groupe spécial du PNUD pour les personnes handicapées a été créé pour systématiser les efforts du Programme dans le domaine du handicap et pour élaborer un cadre politique cohérent. Le Groupe spécial, en collaboration avec l'IDDC (International Disability and Development Consortium), supervise actuellement l'élaboration de

directives relatives à l'inclusion des personnes handicapées dans les programmes du PNUD.

10. Suite à l'inclusion des personnes handicapées dans le Plan stratégique du PNUD, un certain nombre de bureaux du PNUD dans les pays ont renforcé leur appui dans ce domaine, notamment par des projets ciblés et des efforts d'intégration. Au niveau régional, le Bureau régional pour l'Europe et la Communauté des États indépendants a adopté un plan d'action pour la période 2008-2009 visant à augmenter de façon sensible le niveau et la qualité des interventions du PNUD à l'appui des personnes handicapées. La plupart des activités actuelles du PNUD en faveur des personnes handicapées reposent sur une approche multisectorielle afin de prendre en compte les formes multiples de discrimination auxquelles ces personnes sont confrontées. En outre, le Bureau des ressources humaines du PNUD met au point un outil d'apprentissage en ligne pour mieux sensibiliser les membres de son personnel aux besoins et aux droits des personnes handicapées et à l'importance de leur inclusion, de leur autonomisation et de leur emploi.

11. Reconnaissant que le développement humain ne saurait être viable sans prendre en considération les personnes handicapées, M^{me} Alarcon souligne la nécessité d'intégrer le handicap dans les politiques et programmes du système des Nations Unies. Le PNUD participe activement au mécanisme interinstitutions créé pour élaborer des directives visant à inclure les droits des personnes handicapées dans les programmes de pays des Nations Unies.

12. M^{me} Gibbons (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) dit que le travail du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sur le handicap s'inspire d'une approche fondée sur les droits, axée sur les enfants et les familles les plus marginalisés et les plus pauvres. En 2007, l'UNICEF a publié de nouvelles directives au sujet des programmes pour enfants handicapés à l'intention de ses bureaux dans les pays et de ses partenaires; en conséquence, les bureaux dans les pays ont beaucoup augmenté le nombre de programmes relatifs au handicap. De plus, la programmation du handicap semble passer d'une approche fondée sur des projets à une approche plus systématique comprenant le plaidoyer politique et la réforme législative.

13. L'UNICEF encourage activement la ratification de la Convention. Il a distribué une version de la

Convention destinée aux enfants, qui a été publiée récemment sous le titre Une question de capacités et dont le but est de donner aux enfants, handicapés ou non, les moyens de jouer un rôle en relevant le défi de la discrimination et en promouvant les principes de la Convention. Parallèlement à cet ouvrage, en collaboration avec d'autres organismes, l'UNICEF a publié un Guide d'apprentissage sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées à l'intention des dirigeants de jeunes, des éducateurs de pairs, des enseignants et des travailleurs communautaires pour soutenir l'apprentissage de la Convention et les mesures y relatives.

14. La réforme législative est un autre domaine clé. L'UNICEF aide les États membres à revoir leur législation dans le cadre de la Convention et, en partenariat avec d'autres institutions des Nations Unies, il appuie son incorporation dans la législation nationale de tous les États Parties. L'UNICEF fournit également un appui aux pays en recueillant des données sur les enfants handicapés et en les mettant à disposition. Pour répondre à l'énorme besoin de données comparables sur le handicap, l'UNICEF a intégré 10 questions choisies sur les handicaps des enfants dans son programme d'enquêtes par grappes à indicateurs multiples (MICS) (Multiple Indicator Cluster Survey), qui est devenu depuis lors la source la plus importante de données internationalement comparables concernant les enfants handicapés pour les pays en développement.

15. L'UNICEF soutient les réformes du système de soins à l'enfant afin de réduire le recours aux soins institutionnels pour les enfants vulnérables, en particulier les enfants handicapés. Outre les études et enquêtes sur le handicap réalisées dans neuf pays, plusieurs bureaux de l'UNICEF dans les pays l'ont intégré dans leurs efforts de réforme plus large du système de protection sociale, en particulier les programmes de soutien aux revenus. Toutefois, dans un certain nombre de pays la faible fréquentation scolaire reste un motif sérieux de préoccupation. L'éducation est un droit fondamental de tous les enfants, y compris ceux qui souffrent d'un handicap; l'UNICEF appuie donc la mise en place de cadres nationaux pour une éducation inclusive. Quant à la construction des écoles, l'UNICEF milite pour l'obtention de ressources techniques pour améliorer les infrastructures, et il en fournit, afin que toutes les installations puissent être accessibles aux enfants handicapés. Il s'occupe

également de protéger les droits des enfants handicapés dans des situations d'urgence et de conflit.

16. Si l'UNICEF veut faire face à ses responsabilités en matière de droits des enfants handicapés, il doit régler certains problèmes internes, notamment définir sa politique en matière de handicap et renforcer rapidement ses capacités pour intégrer cette question dans toutes ses activités. Dans l'immédiat, il serait certainement dans l'intérêt de l'UNICEF de nommer un expert en matière de handicap, de même que de recruter activement des personnes handicapées pour leur attribuer des fonctions au sein de l'Organisation.

17. *M. McLay (NouvelleZélande), VicePrésident par intérim assume la présidence.*

18. **M. Fané** (Mali) déclare que son pays prend des mesures pour mettre sa législation et ses règlements nationaux en conformité avec la Convention. Même avant de la ratifier, le Mali a depuis longtemps promu et protégé les droits des personnes handicapées. Plus précisément en ce qui concerne l'accessibilité, le Mali a adopté des mesures législatives pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès aux bâtiments publics, à des services d'éducation spécialisés et à l'assistance médicale nécessaire. Avec l'appui de l'Union européenne, la Fédération nationale des personnes handicapées a transcrit la Convention en braille et en langue des signes. Le Gouvernement continue à soutenir la Fédération en finançant les activités génératrices de revenus des organisations de personnes handicapées. Enfin, il se dit favorable à la création d'un fonds pour la mise en œuvre de la Convention.

19. **M. Stenta** (Italie) déclare que, même si la session actuelle de la Conférence des États Parties leur a donné quelques possibilités d'échanger des idées, il est très important de veiller à ce qu'un plus grand nombre de pays participent à la prochaine session; le partage de d'initiatives et de politiques réelles permettrait au système des Nations Unies d'améliorer ses activités en faveur des personnes handicapées.

20. Les États Parties doivent veiller à ce que toutes les mesures d'intégration qu'ils adoptent restent fidèles à l'esprit de la Convention et soient conformes à ses directives.

21. Par le passé, l'Italie a souligné l'importance d'incorporer la question du handicap dans le cadre des objectifs de développement du millénaire. Elle reste

fermement engagée à poursuivre ses efforts dans ce but et elle soutiendra toutes les initiatives visant à faire progresser les droits des personnes handicapées et la réalisation des objectifs. Sa délégation a présenté un document qui sera prochainement distribué à tous les États Parties; le délégué de l'Italie espère que le Président et le Bureau de la Conférence le transmettront à l'Assemblée générale et à la troisième Commission pour qu'elles envisagent d'en faire un additif à la Déclaration du Millénaire des Nations Unies.

22. **M^{me} Tiramonti** (Argentine) déclare qu'il est indispensable que la Conférence des États Parties précise certaines questions telles que prévention des handicaps résultant de la guerre, insuffisance des moyens en matière d'éducation et systèmes de transport dangereux. Il est important de promouvoir des sociétés plus justes et de communiquer un message de paix mondiale.

23. **M. Asrih** (Maroc) dit que son pays collabore avec l'UNICEF et d'autres institutions pour élaborer une stratégie inclusive dans le domaine de l'éducation; il a en outre lancé un dialogue national sur la mise en œuvre de tous les aspects de la Convention et sur la création d'un fonds au profit des enfants handicapés de condition modeste. Enfin, le Maroc cherche à intégrer la question du handicap dans tous ses différents programmes nationaux; à cet égard, la coopération entre les États Parties et le système des Nations Unies est fondamentale. Il prie instamment les autres États Parties d'examiner la proposition de sa délégation eu égard au fonds des Nations Unies pour faire progresser l'application de la Convention.

24. **M^{me} Alarcón** (Programme des Nations Unies pour le développement) déclare que, comme l'a indiqué le représentant de l'UNICEF, le manque de données sur la question du handicap est l'un des plus grands problèmes auxquels sont confrontés les États Parties pour mettre en œuvre la Convention. Il est donc d'importance capitale que les États Parties et le système des Nations Unies s'unissent pour y remédier. Il est essentiel d'intégrer la question du handicap dans les objectifs de développement du millénaire afin que le processus soit plus inclusif et que certains des objectifs les plus importants puissent être atteints. M^{me} Alarcón invite les États Parties à lancer un dialogue national semblable à celui qui a lieu pendant la session actuelle de la Conférence des États Parties, en coopération avec les institutions des Nations Unies

et les autres partenaires, afin que les objectifs de la Convention et ceux du développement pour le millénaire deviennent une réalité.

25. **M. Wolfe** (Royaume-Uni) dit que l'enthousiasme et le sentiment d'urgence qui ont prévalu à la présente session de la Conférence doivent exciter le zèle des communautés dans les États Parties. Ceci pourrait être difficile mais il est encourageant d'entendre dire que certains États Parties ont déjà pris des mesures pour remplir les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention. Il est important que les Nations Unies déterminent quels sont les mécanismes appropriés pour le partage des meilleures pratiques, et il prie instamment les États Parties de les introduire au niveau national.

26. **M^{me} Peña Paula** (République dominicaine) se joint à d'autres délégations pour appuyer la création d'un fonds destiné à aider les États Parties à mettre en œuvre la Convention. Elle apprécierait des conseils sur ce que pourraient faire les pays à faible revenu, qui souvent manquent de moyens financiers et de ressources techniques, pour faciliter l'application de la Convention.

27. **M^{me} Gendi** (Égypte) dit que l'entrée en vigueur de la Convention est en soi un succès mais qu'il est important d'assurer la coordination entre la Convention et les autres instruments antérieurs et en particulier avec le Rapporteur spécial pour les personnes handicapées de la Commission du développement social. Elle souhaite savoir si l'on dispose de chiffres sur le nombre de personnes handicapées travaillant dans le cadre du système des Nations Unies. Elle se demande également si des études ont été réalisées sur les causes profondes des handicaps, par opposition à leurs effets, et s'il existe des programmes pour aider les États membres à traiter les handicaps résultant de conflits armés.

28. **M^{me} Gibbons** (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) déclare que la présentation des rapports de pays au Comité est le principal mécanisme de partage des meilleures pratiques. Alors que les Nations Unies sont prêtes à fournir toute l'assistance qu'elles peuvent, les pays disposant de ressources limitées peuvent accomplir par eux-mêmes un certain nombre de choses, depuis la mise en évidence des questions relatives au handicap en général jusqu'à des mesures aussi simples que celles consistant à s'assurer que les écoles disposent de latrines accessibles aux enfants

handicapés. A son avis, la Convention devrait donner un nouvel élan au travail déjà accompli par l'UNICEF pour mettre en œuvre les dispositions relatives au handicap figurant dans l'article 23 de la Convention internationale des droits de l'enfant. L'UNICEF a un certain nombre de programmes relatifs tant au traitement qu'à la prévention des handicaps résultant d'accidents dus aux mines terrestres.

29. **M. Ohier** (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que, outre le dialogue constructif entre le Comité et les États Parties dans le cadre du processus de présentation de rapports, d'autres outils sont mis au point par le Haut-Commissariat pour encourager la diffusion des meilleures pratiques. Le HCDH s'efforce également d'intégrer les dispositions de la Convention dans l'ensemble du système des Nations Unies. Il reconnaît que la coordination entre les différents organes de traité est d'importance capitale pour la mise en œuvre efficace et cohérente de la Convention.

30. **M. Gonnot** (Département des affaires économiques et sociales) dit que le lien entre la Convention et les objectifs de développement du millénaire (ODM) est pris en compte dans le rapport sur ce sujet (A/64/180) qui sera soumis à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. Comme les orateurs précédents, il reconnaît la nécessité de la coordination, en particulier entre la Convention, le Programme d'action mondial relatif aux personnes handicapées et les Règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées. Les discussions relatives à une stratégie de coordination se poursuivent au sein du Groupe d'appui interorganisations. Bien que la question de la prévention des handicaps ne relève pas de la Convention, elle est traitée dans un rapport qui devrait être publié par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Banque mondiale et, comme l'a fait remarquer le représentant de l'UNICEF, elle est également prise en compte dans le contexte des travaux sur les mines terrestres.

31. **M. Dornelles** (Brésil) appuie les remarques du représentant de l'Italie sur l'importance de la coopération internationale, telle que prévue à l'article 32 de la Convention, et de l'adoption de lignes directrices écrites pour les travaux du Comité. Il souhaite également rappeler la suggestion faite par l'Ambassadeur de son pays le premier jour de la session, à savoir que le Comité pourrait envisager de faire une étude sur la proposition du traité concernant

les exceptions et les limitations en matière de droits d'auteur au profit des aveugles et autres personnes souffrant d'incapacités de lecture qui est négociée dans le cadre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Une telle étude devrait refléter les principes de coopération internationale, d'accessibilité, de participation à la vie culturelle et des dangers que présentent les barrières imposées par les droits de propriété intellectuelle énoncés dans la Convention.

32. **Le Prince AlHussein** (Jordanie) se dit préoccupé qu'une déclaration finale de la Conférence ne soit pas prévue.

33. **M. Buntan** (Thaïlande) se dit lui aussi préoccupé qu'il ne soit pas prévu de publier une déclaration finale qui enverrait un message à l'Assemblée générale. Une plus large accessibilité au sein du système même des Nations Unies témoignerait d'un engagement véritable au principe d'accessibilité énoncé dans la Convention.

34. **M. Villa** (Chili) déclare que son pays est favorable à la poursuite du débat sur les questions de droits d'auteur à la prochaine session. Des lignes directrices concernant l'application de la Convention devraient être incorporées dans les plans nationaux et des mécanismes de suivi devraient être mis en place. Les États Parties devraient avoir la possibilité de présenter des observations sur les lignes directrices avant qu'elles soient finalisées en octobre 2009.

35. **M^{me} Sinyo** (Kenya) dit apprécier que le Secrétariat de la Conférence ait mis à disposition de la documentation en braille. Dans son pays, les contrats publics doivent comprendre des clauses relatives au handicap, mais les institutions des Nations Unies tardent souvent à débloquer des fonds aux fins d'application. Elle demande avec insistance qu'un fonds soit créé spécifiquement à l'appui de l'intégration des questions de handicap.

36. **M. Tröme** (Alliance internationale pour les personnes handicapées) dit que, les États Parties ayant maintenant eu un débat sur la mise en œuvre de la Convention, il est tout à fait opportun qu'ils se penchent à la dernière séance sur la question de savoir ce que fait l'Organisation des Nations Unies à cette fin. Par rapport à toutes les politiques et tous les programmes onusiens, la Convention doit être considérée comme un «instrument de substitution» et il aimerait savoir quelles mesures ont prises l'UNICEF et le PNUD en vue d'aligner plus systématiquement

leurs activités sur celle-ci. Il se dit particulièrement préoccupé du fait que, dans certains cas, on continue à revenir au modèle médical au lieu d'appliquer le modèle social et il demande instamment que les organisations de personnes handicapées soient plus largement impliquées dans les travaux des organisations internationales pour neutraliser cette tendance.

37. **M. Heller** (Mexique) reprend la présidence.

38. **M^{me} Atalla** (Réseau latino-américain des organisations non gouvernementales de personnes handicapées et leurs familles) dit que les diverses conséquences de la crise économique mondiale pour les personnes handicapées ont été examinées à l'occasion du Forum sur le thème nouveau de la crise économique mondiale, la pauvreté et l'application de la Convention. Les personnes handicapées sont souvent les dernières à être embauchées et les premières à être licenciées, précisément au moment où la crise a entraîné une diminution des moyens de financement des programmes destinés à les protéger et à défendre leurs droits. A moins que des efforts concertés ne soient faits, les personnes handicapées, et en particulier les enfants handicapés, continueront à subir les conséquences de la crise même lorsque celle-ci aura pris fin. Mais la crise économique offre aussi une occasion d'intégrer des personnes handicapées dans les plans de relance, en mettant l'accent sur l'amélioration de leurs possibilités d'accès à l'éducation et à l'emploi tout en œuvrant pour changer les comportements culturels de façon à ce que les personnes handicapées soient perçues comme des agents actifs du développement économique et non comme des quémandeurs d'assistance.

39. Des mesures devraient également être prises pour veiller à ce qu'il soit fait état des questions de handicap dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et à ce qu'elles soient discutées lors de la Conférence d'examen des objectifs de développement du millénaire en 2010. M^{me} Atalla souhaite plus précisément rappeler les propositions faites au Forum IDACRPD de l'Alliance internationale pour les personnes handicapées demandant leur inclusion dans les plans nationaux de lutte contre la pauvreté, les programmes bilatéraux et multilatéraux de développement et les initiatives liées aux objectifs de développement du millénaire.

40. **M. Al-Tarawneh** (Comité de l'ONU sur les droits des personnes handicapées) dit que, si la Convention a suscité beaucoup d'enthousiasme, son application effective dépend de l'intégration de ses objectifs dans le cadre international plus large des droits de l'homme. Les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales doivent travailler de concert pour pousser les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention et souligner l'importance du Protocole facultatif qui est une composante nécessaire pour assurer l'avancement global des droits des personnes handicapées. Les activités nationales, régionales et mondiales devraient être coordonnées et se renforcer mutuellement. L'élan soulevé par l'adoption de la Convention doit être reporté sur sa mise en œuvre, de sorte que les 650 millions de personnes handicapées dans le monde puissent bénéficier pleinement de la première convention relative aux droits de l'homme du vingt et unième siècle.

Autres questions

41. **Le Président** propose que la troisième session se tienne en septembre 2010.

42. *Il en est ainsi décidé.*

43. **Le Président** dit que, conformément au paragraphe 7 de l'article 34 de la Convention, le mandat de six des membres du Comité, élus par tirage au sort lors de la première Conférence, prend fin au bout de deux ans. Les membres dont le mandat arrivera à échéance le 31 décembre 2010 sont : M. Ben Lallohom (Tunisie), M. Kőnczei (Hongrie), M. McCallum (Australie), M^{me} Maina (Kenya), M. Torres Correa (Equateur) et M. Uršič (Slovénie). Conformément au paragraphe 2 de l'article 34, après la quatre-vingtième ratification de la Convention, il sera ajouté six membres au Comité, qui atteindra alors sa composition maximum de dix-huit membres. Conformément au paragraphe 6 de l'article 34, le Secrétaire général invitera par écrit les États Parties à proposer leurs candidats et il dressera ensuite la liste des candidats ainsi désignés, en indiquant les États Parties qui les ont désignés, puis il la communiquera aux États Parties à la présente Convention.

44. Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur de la Conférence, le mandat des membres du Bureau prendra fin le 30 octobre 2010, de sorte qu'un

nouveau Bureau devra aussi être élu à la troisième session.

45. Il propose de demander au Secrétariat de la Convention de fournir aux États Parties une compilation des meilleures pratiques examinées à la présente session.

Clôture de la réunion

46. **Le Président** déclare close la deuxième session de la Conférence des États Parties.

La séance est levée à 12 h 40.